

Du Neuf Septembre mil huit cent quatre-vingt-deux, à neuf heures d'ice midi

ACTE DE MARIAGE de Barthélemy, Fortuné, Jaume

Agé de Vingt-six ans, né à Couba département de Var le huit du mois de Mai mil huit cent cinquante-deux profession de Jardinier domicilié à La Crau de Var département de Var fils majeur de Jua Zachari, Victor, Jaume né à La Crau département de Var en son vivant profession de Cultivateur domicilié à La Gard département de Var et de Jua Marie, Augustin, Victor, Barthé, née à Castellat département de Var en son vivant profession de Cultivateur domicilié à La Crau (Var) d'une part

Et de Marie, Josephine, Cardieu

Agée de Vingt-trois ans, née à La Gard département de Var le Vingt du mois d'Octobre mil huit cent cinquante-trois profession de Cultivatrice domiciliée à La Gard département de Var fille majeure de Joseph, Noël, Cardieu né à La Crau département de Var profession de Cultivateur domicilié à La Gard département de Var et de Honoré, Marie, Augustin, Blanc née à La Gard département de Var profession de Cultivatrice domiciliée à La Gard (Var) d'une part et la Mlle. ici présente et consentante d'autre part

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage, faits par nous sans opposition, le Dimanche Vingt sept août et trois Septembre mil huit cent quatre-vingt-deux, demeurés effectifs pendant le délai voulu par la loi

- 2° Du l'Extrait de naissance du futur époux.
3° Du l'Extrait de décès du père du futur époux.
4° Du l'Extrait de décès de la mère du futur époux.
5° Du l'act de naissance de la future épouse.
6° Du l'Extrait de certificat de non opposition, délivré le Sept Septembre mil huit cent quatre-vingt-deux, par Monsieur l'Officier de l'Etat Civil de la Mairie de La Crau (Var) constatant que les publications du dit mariage ont été faites à La Crau, le Dimanche, Vingt sept Août et trois Septembre mil huit cent quatre-vingt-deux

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux

N° 9 Jaume et Cardieu

et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, à la date du ... du mois de ... mil huit cent ... par devant Me ... notaire à ... département de ...

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie, Josephine, Cardieu et l'autre Barthélemy, Fortuné, Jaume.

Le tout en présence de Louis, Fournier domicilié à Couba département de Var âgé de Vingt-neuf ans, profession de Ouvrier du port, Cousin Germain Du futur De Marie, Espant domicilié à La Gard département de Var âgé de Vingt-six ans, profession de Cultivateur, Cousin Germain de la future

De Louis, Jaume domicilié à Sallèles-d'Aude département de Var âgé de ... ans, profession de Cultivateur, Oncle du futur, Et de Marcus, Cardieu domicilié à La Crau département de Var âgé de Trente-un ans, profession de Cultivateur, frère de la future

Après quoi, M. Eugène, Blanc, Maire de la Commune de La Gard,

faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par le futur, la future et les quatre témoins, Et par et la mère de la future ont déclaré n'en la somme de ce faire par nous requises

Signature des témoins et officier public: Louis Fournier, Marie Cardieu, Fournier Louis, Espant, Jaume, Cardieu, Marcus, Blanc, Eugène